

Prévisions budgétaires des organismes municipaux – Exercice financier 2004

Municipalités locales

Taux des taxes

Compte tenu de la multiplicité et de la diversité des taxes imposées par les municipalités, les fichiers des taux de taxes présentent uniquement les taux des taxes imposés sur la valeur à l'ensemble des contribuables ainsi que la tarification pour services municipaux résidentiels exprimés par montant fixe par unité de logement. Il y a un fichier présentant les municipalités qui n'ont pas adopté le régime d'impôt foncier à taux variés alors que l'autre fichier présente les municipalités qui ont adopté le régime d'impôt foncier à taux variés. Le taux global de taxation provisoire ainsi que le montant des recettes de taxes admissibles au calcul de ce taux sont également présentés pour chacune des municipalités dans chacun des fichiers.

Les taux de taxes sont exprimés par 100 \$ d'évaluation imposable à l'exception du taux de la taxe d'affaires qui représente un pourcentage appliqué à la valeur locative des lieux d'affaires.

Certaines municipalités imposent, en 2004, plus d'un taux de taxes foncières ou d'affaires, situation qui découle la plupart du temps d'un protocole de fusion ou d'annexion. Une indication spéciale (*****) remplace le taux normalement inscrit et permet d'identifier les municipalités concernées. De plus certaines municipalités utilisent plusieurs taux de tarification ou une tarification différente de celle qui correspond à un montant fixe par unité de logement. Dans les présents tableaux nous présentons seulement les taux qui ont été spécifiquement identifiés dans le document prévisions budgétaires 2004, taux qui correspondent à un taux fixe par unité de logement. Nous suggérons de contacter les municipalités pour obtenir les différents taux de taxes foncières générales ou d'affaires ou taux de tarification qui ne sont pas présentés.

Par ailleurs, une municipalité impose, en 2004, la taxe sur les immeubles non résidentiels combinée à l'imposition de la taxe d'affaires.

TAUX GLOBAL DE TAXATION – TGT

Il est difficile, à partir de ces diverses taxes, de comparer le fardeau fiscal des contribuables, car les besoins de financement, la pondération des différents types de taxes de même que le potentiel fiscal diffèrent d'une municipalité à l'autre. Afin d'évaluer l'effort fiscal des différentes municipalités, on établit pour chacune d'elles un taux global de taxation provisoire. Ce calcul consiste à diviser les recettes d'imposition (exclusion faite de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels et de la taxe d'affaires) par l'évaluation des immeubles imposables. Les recettes d'imposition prises en compte dans ce calcul font généralement l'objet de certains ajustements pour être ensuite identifiées sous le vocable de «recettes admissibles au calcul du TGT».

On obtient alors le taux théorique qu'il serait nécessaire d'imposer si l'ensemble des recettes de taxation de la municipalité (excluant la taxe et la surtaxe sur les immeubles non résidentiels et la taxe d'affaires) provenaient d'une taxe générale imposée sur la valeur de tous les immeubles imposables.

Pour permettre les comparaisons intermunicipales, l'évaluation des immeubles imposables utilisée comme dénominateur de ce ratio est ajustée à 100 % de la valeur réelle, en multipliant leur valeur au rôle foncier triennal par le facteur comparatif établi pour l'année en cours. On obtient ainsi le taux global de taxation uniformisé (TGTU).